

DEPARTEMENT

Du
PUY DE DÔME

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

ARRONDISSEMENT
de RIOM

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le quatorze mars deux mille treize, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 26
Votants : 26

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, PIGNEUR Y, DELUZARCHE A, LAMBERT B, LANORE R, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHOMET L, CHAMALET M, GUILLOT S, COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, FALEMPIN A, MOMPIED JP, MOREL P, AUBIGNAT M, FAVODON B, BERTHE A, MUSELIER JP, MICHEL P, BERAUD N, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : ACCAMBRAY P, CAILLET P, PEYNET L, SECOND JF, JACQUART E, SIMON M. CHARBONNEL P.

Présents ne prenant pas part au vote : DREVET Y, ESTEVE A.M., GEORGES D, LABOISSE D, CHANIER R, DEFOSSE M, DEAT M.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Jean Claude BOURBONNAIS est désigné.

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire : néant

Signatures par délégation :

Immobilier d'entreprise – SOCOTEC – Contrôle technique : 2 700 € HT

Bâtiment des sources – sécurisation accès au bâtiment : 694,02 € HT

Voirie - Mise à jour licence Autocad –GEOMEDIA 3 427 € HT

Modification de la délibération sur le plan de financement étude PLH

Ajouts de points à l'ordre du jour

Renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune de Montcel

ALSH : amplitude horaire de l'ouverture de la « garderie » à Yssac la Tourette

Demande de subvention au titre des amendes de police sur la commune de Davayat : nouveau montant : 17 100,00 € HT

Le conseil communautaire valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D20130325-01 Budget SAD M22 Convention de partenariat avec la MSA.

Le président rappelle que le service d'aide à domicile intervient auprès des ressortissants de la caisse de retraite MSA. Il donne lecture d'une convention complémentaire de partenariat avec cet organisme qui va principalement porter :

- dans son Article 2 : sur une prise en charge ou un accompagnement individualisé adapté aux besoins de la personne retraitée et résidant à domicile, tel que prévu dans le plan d'accompagnement décidé par la Mutualité Sociale Agricole suite à l'évaluation des besoins réalisée au domicile du demandeur par un évaluateur extérieur à la structure d'aide à domicile. Cette convention prévoit également d'intervenir pour soutenir et/ou remplacer l'aidant familial,
- dans son Article 3 : sur la prise en charge des GIR 5 et 6 et exposés à des facteurs de fragilité et uniquement en cas de sortie d'hospitalisation des GIR 4 temporaires.

Il précise que la présente convention est applicable dès signature et conclue pour la durée de l'année civile en cours. Elle peut être subordonnée à un avenant et elle sera reconduite tacitement chaque année.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- entérine les termes de convention avec la MSA,
- autorise le président à signer ladite convention.

D20130325-02 Budget SAD M22 Convention d'utilisation d'un espace internet privé entre le gestionnaire du SAD et la caisse de retraite MSA63.

Le président rappelle que le service d'aide à domicile intervient auprès des ressortissants de la caisse de retraite MSA. La MSA propose la mise en service d'un espace internet dédié à la gestion des dossiers bénéficiaires. Il donne lecture de la convention qui fixe les modalités d'utilisation de ce nouveau service exclusivement réservé au gestionnaire du service d'aide à domicile.

Il précise que la présente convention est applicable dès signature et conclue pour la durée de l'année civile en cours. Elle peut être subordonnée à un avenant et elle sera reconduite tacitement chaque année.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- entérine les termes de convention d'utilisation de l'espace internet privé avec la MSA,
- autorise le président à signer ladite convention.

D20130325-03 Moyens Humains : création d'un poste de rédacteur au 1er avril 2013 à raison de 5.15/35 heures hebdomadaires.

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place et de l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, il convient de recruter un agent en charge de cette mission. Cet agent occupera les fonctions d'assistant de prévention et de sécurité.

Aussi le président propose au conseil communautaire la création d'un poste de rédacteur à hauteur de 5.15/35ème à compter du 01 avril 2013.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix pour et une abstention :

- approuve la création d'un poste de rédacteur à compter du 1er avril 2013 pour une durée hebdomadaire de 5.15/35h.

D20130325-04 Moyens Humains : suppression d'un poste d'adjoint technique au 1er avril 2013 à raison de 10/35 heures hebdomadaires.

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place et de l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, il convient de recruter un agent en charge de cette mission. Cet agent occupera les fonctions d'assistant de prévention et de sécurité.

Aussi suite à la création par délibération n°20130325-03 d'un poste de rédacteur il convient de supprimer le poste ainsi transformé.

Aussi le président propose au conseil communautaire la suppression à hauteur de 10/35ème à compter du 01 avril 2013.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire par une abstention et 25 voix pour :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée hebdomadaire de 10/35h.

D20130325-05 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Davayat (RD 17).

Le président expose au conseil communautaire que le Conseil Général finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 de la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil général, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités donne son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 à Davayat :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 à Davayat	17 100,00 €	Département	7 500,00 €	44 %
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	9 600,00 €	56 %
TOTAL	17 100,00 €	TOTAL	17 100,00 €	100 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o décide d'approuver le projet concernant les travaux de sécurité de la RD 17 à Davayat mentionnés ci-dessus ;
- o adopte le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- o autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20130325-06 Budget Renouvellement de la convention de mutualisation du service « Moyens Humains » avec la commune de Montcel.

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition temporaire des services fonctionnels « moyens humains et comptabilité » au profit de la commune de Montcel pour la période du 01 novembre 2012 au 31 janvier 2013.

Pour mémoire en application de l'article L5211-4-3 du CGCT « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes [...] lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Toujours selon les termes de l'article L5211-4-4 du CGCT, « une convention doit fixer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités et notamment les conditions de remboursement des frais selon le décret n°2011-515 du 10/05/2011 ».

La Commune de Montcel sollicite le renouvellement de la convention pour le service « moyens humains » pour une durée de 6 mois.

En application du décret visé ci-dessus la détermination du coût de fonctionnement se fait en unité de fonctionnement. Dans le cadre de cette mise à disposition temporaire de services l'unité de fonctionnement proposée est l'équivalent temps plein ETP, avec une estimation de 0.04ETP par mois, soit environ 6h / mois.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire des services fonctionnels « moyens humains » au profit de la commune de Montcel selon les modalités exposées ci-dessus ;
- autorise le président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de services fonctionnels avec la commune de Montcel et de l'autoriser à signer les reconductions et prorogations ultérieures

D20130325-07 Bati Locatif-Immobilier d'entreprise : construction d'un bâtiment de bureaux à usage locatif sur la ZA la Varenne : autorisation à signer les marchés de travaux.

Le président expose que par délibération en date du 24 mai 2012, puis par délibération en date 17 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une opération d'immobilier d'entreprise visant à la construction de locaux d'entreprises à usage de location, en vue de le proposer en location à la société ASCONIT Consultants. Le Conseil communautaire a approuvé le dépôt d'un Permis de construire et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afin de préparer le dossier de consultation des entreprises.

La Communauté de Communes a lancé le 22 janvier 2013 un marché public de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en 3 lots.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appels d'Offres du 22 mars 2013 propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant de l'offre de base HT	Montant de l'option HT	Montant total du marché à attribuer
01	BATIMENT INDUSTRIEL	OBM Constructions	338 725,84 €	3 405,00 €	338 725,84 €
02	VRD	EUROVIA	59 458,50 €	6 915,00 €	59 458,50 €
03	CLOTURE ET PORTAIL	DESMOULES POSE	7 933,00 €	Sans objet	7 933,00 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

D20130325-08 attribution de subvention pour la réalisation de travaux sur les façades.

Le président expose au conseil communautaire que la commission façades, réunie le 20 mars 2013, a réalisé deux visites de conformité sur la commune de Combronde concernant deux dossiers de demande de subvention de façades.

Après vérification de la conformité des travaux, la commission façades propose au conseil communautaire

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à Mr DOUHERET Guillaume pour la rénovation de sa façade à Combronde (montant des travaux : 18 691,59 € HT) ;
- d'octroyer une subvention de 549,00 € à Mme MUNOZ Corinne pour la rénovation de sa façade à Combronde (montant des travaux : 5 487,00 € HT).

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention de 1 000,00 € à Mr DOUHERET Guillaume,
- autorise le versement de la subvention de 549,00 € à Mme MUNOZ Corinne.

D20130325-09 Budget Bâti locatif Promesse synallagmatique de bail - protocole d'accord préalable à la signature d'un bail avec la société ASCONIT CONSULTANTS.

Le président rappelle que par délibération en date du 24 mai 2012, puis par délibération en date 17 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une opération d'immobilier d'entreprise visant à la construction de locaux d'entreprises à usage de location, en vue de le proposer en location à la société ASCONIT Consultants. Le Conseil communautaire a approuvé le dépôt d'un Permis de construire et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afin de préparer le dossier de consultation des entreprises.

La promesse de bail permet de fixer les engagements respectifs. Le contrat constitue un engagement du bailleur et du preneur, engage les deux parties et crée des obligations réciproques : le preneur s'engage à prendre à bail et le bailleur s'oblige à louer.

Les principales dispositions de la promesse de bail sont les suivantes :

- engagement de la communauté de communes à donner en location à la société ASCONIT Consultant un bâtiment à usage de bureaux, situé sur la Zone d'Activités de la Varenne
- engagement d'ASCONIT Consultant à signer un bail professionnel
- Indemnité de dédit en cas de non signature du bail par la société ASCONIT Consultants (sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives)
- Durée du bail : 10 ans
- Montant du loyer : loyer annuel de base correspondant au remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes afin d'assurer l'autofinancement de l'opération, dans la limite d'un loyer annuel maximum de 31 200 € HT / an, soit 2 600 € HT / mois.
- Indemnité de résiliation anticipée du bail

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve le projet de promesse de bail pour la location de bureaux à usage de location situé sur la ZA la Varenne (parcelle section ZO, numéro 330 pour partie),
- o autorise le Président à signer la promesse de bail avec la société ASCONIT Consultants.

D20130325-10 RD 17 Teilhède : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre BGN pour fixer le forfait définitif de rémunération

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient, en application des articles 4 et 9 du CCP et de l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, de prendre un avenant afin d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du cabinet BGN pour l'aménagement de la RD 17 en agglomération et requalification des espaces publics à proximité de la mairie de Teilhède.

Le montant initial prévu des travaux était de 230.000 €HT.

Suite à une volonté de la commune de Teilhède d'apporter des modifications au projet (valorisation du patrimoine bâti, réalisation d'ouvrages qualitatifs en pierre, maçonnerie,...)

Il en résulte une augmentation du projet portant le montant estimatif à 343.000 €HT.

Détermination du forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (C0)	230.000 €HT
Montant du coût prévisionnel des travaux (C)	343.000 €HT
Taux provisoire de rémunération	6%
Forfait provisoire de rémunération	13.800 €HT
Forfait définitif de rémunération $Fp \times (0.40 + 0.60C/C0)$	17.868 €HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve cet avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du cabinet BGN à 17.868 €HT pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la RD 17 en agglomération et requalification des espaces publics à proximité de la mairie de Teilhède

D20130325-11 BJ Mise en place de la procédure TIPI (titre interbancaire de paiement par internet) pour la facturation ALSH/GARDERIE.

Le vice-président chargé de la jeunesse expose au conseil communautaire que courant 2012, les services de la Direction Régionale des Finances publiques sont venus présenter les fonctionnalités du service de paiement en ligne appelé « TIPI », service d'encaissement des recettes publiques locales par internet à travers un processus automatisé et sécurisé (paiement de l'usager par carte bancaire sur Internet).

Le service donne une image moderne de la collectivité et offre un service nouveau aux usagers avec un nouveau mode de paiement.

Elle permet également un traitement plus rapide des créances en trésorerie. L'enregistrement automatique du solde de la créance dans les fichiers informatiques de la trésorerie permet d'éviter de générer des relances à des familles qui ont déjà fait parvenir leur chèque en Trésorerie, mais que la trésorerie n'a pas eu le temps d'enregistrer par exemple. Dans ces cas-là, au final c'est malheureusement l'image du service et de la collectivité ainsi que la crédibilité de la collectivité qui est mis en défaut. Le paiement par CB permettrait de réduire une partie de ces situations.

Le coût du service pour la collectivité (commissionnement carte bancaire) par opération est de 0,10 € + 0,25 % du montant de l'opération.

Le cout annuel du service est estimé à 330,50 €. (Hypothèse de 50 % des familles utilisent ce service, 75 000 € x 0.25 % = 187,50 € + (130 familles x 11 mois x 010 € = 143 €).

La commission jeunesse, saisi sur la faisabilité de la mise en place de ce service avait décidé de réaliser un sondage concernant le paiement en ligne TIPI. Les résultats ont été présentés lors de la dernière commission jeunesse du mardi 11 décembre 2012.

Résultat du sondage : sur 300 questionnaires envoyés 120 réponses dont 80 positives, 32 négatives et le reste ponctuellement.

Compte tenu des résultats de l'enquête présentés lors de la dernière commission jeunesse, la commission donne un avis favorable.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la procédure TIPI pour l'encaissement des recettes des ALSH
- autorise le Président à signer la convention avec la direction régionale des finances publiques (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

D20130325-12 Budget Général : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

063036
TRES. COMBRONDE



II-1
Exercice 2012

27000 –CCCC COMMUNAUTE CNES COTES COMB

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 639 219,46	3 862 469,46	8 501 688,92
Titres de recettes émis (b)	1 312 697,57	3 367 891,81	4 680 589,38
Réductions de titres (c)	30 529,79	0,00	30 529,79
Recettes nettes (d = b - c)	1 282 167,78	3 367 891,81	4 650 059,59
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 639 219,46	3 862 469,46	8 501 688,92
Mandats émis (f)	1 381 767,77	2 736 140,78	4 117 908,55
Annulations de mandats (g)	70 708,84	88,00	70 796,84
Dépenses nettes (h = f - g)	1 311 058,93	2 736 052,78	4 047 111,71
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent		631 839,03	602 947,88
(h - d) Déficit	28 891,15		

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-13 Budget Bâti Locatif : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

TABLEAU COMPTABLE

DE L'ORDONNATEUR DU SERVICE DE GESTION LOCAL

EXERCICE 2012

27500 -BÂTI LOCATIF INDUSTRIEL -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	76 380,36	15 784,94	92 165,30
Titres de recettes émis (b)	1 274,00	11 945,31	13 219,31
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 274,00	11 945,31	13 219,31
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	76 380,36	15 784,94	92 165,30
Mandats émis (f)	26 418,91	4 387,84	30 806,75
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	26 418,91	4 387,84	30 806,75
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent		7 557,47	
(h - d) Déficit	25 144,91		17 587,44

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-14 Budget Varenne : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

27100 - ZONE ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 199 504,07	1 272 947,80	4 472 451,87
Titres de recettes émis (b)	1 941 047,67	410 667,08	2 351 714,75
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 941 047,67	410 667,08	2 351 714,75
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 199 504,07	1 272 947,80	4 472 451,87
Mandats émis (f)	1 933 180,00	418 357,62	2 351 537,62
Annulations de mandats (g)	0,00	7 690,54	7 690,54
Dépenses nettes (h = f - g)	1 933 180,00	410 667,08	2 343 847,08
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent	7 867,67	0,00	7 867,67
(h - d) Déficit		0,00	

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-15 Budget Jeunesse : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

27300 –COMMUNAUTE DE COMMUNE JEUNESSE –

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 421,00	574 238,62	597 659,62
Titres de recettes émis (b)	21 073,88	541 633,97	562 707,85
Réductions de titres (c)	0,00	622,60	622,60
Recettes nettes (d = b - c)	21 073,88	541 011,37	562 085,25
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 421,00	574 238,62	597 659,62
Mandats émis (f)	8 038,87	548 468,59	556 507,46
Annulations de mandats (g)	0,00	85,56	85,56
Dépenses nettes (h = f - g)	8 038,87	548 383,03	556 421,90
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent	13 035,01		5 663,35
(h - d) Déficit		7 371,66	

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-16 Budget SAD M 14 : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

27200 –CCCC COMPETENCE SOCIALE –

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 850,13	135 555,87	168 406,00
Titres de recettes émis (b)	4 890,80	104 075,76	108 966,56
Réductions de titres (c)	0,00	16,00	16,00
Recettes nettes (d = b - c)	4 890,80	104 059,76	108 950,56
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 850,13	135 555,87	168 406,00
Mandats émis (f)	0,00	118 376,34	118 376,34
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	118 376,34	118 376,34
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent	4 890,80		
(h - d) Déficit		14 316,58	9 425,78

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-17 Budget SAD M 22 : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

TRES. COMBRONDE

Le Trésorier Public ou Service du Secteur Local

Exercice 2012

27800 –CCCC SERVICE AIDE A DOMICILE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 064,09	526 537,00	543 601,09
Titres de recettes émis (b)	5 517,00	493 138,37	498 655,37
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 517,00	493 138,37	498 655,37
<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 064,09	526 537,00	543 601,09
Mandats émis (f)	3 773,38	521 320,28	525 093,66
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 773,38	521 320,28	525 093,66
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d - h) Excédent	1 743,62		
(h - d) Déficit		28 181,91	26 438,29

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20130325-18 Budget Général – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

COM COM DES CÔTES DE COMBRAILLES - BUDGET GÉNÉRAL		Compte administratif 2012	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 736 052.78	G 3 367 891.81
	Section d'investissement	B 1 311 058.93	H 1 282 167.78
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 549 048.14
	Report en section d'investissement (001)	D 185 008.64	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 232 120.35	= G+H+I+J 5 199 107.73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 1 805 857.76	L 981 597.16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 805 857.76	= K+L 981 597.16
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 736 052.78	= G+I+K 3 916 939.95
	Section d'investissement	= B+D+F 3 301 925.33	= H+J+L 2 263 764.94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 037 978.11	= G+H+I+J+K+L 6 180 704.89

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- - APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-19 Budget Bâti Locatif – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

BUDGET BÂTI LOCATIF INDUSTRIEL		Compte administratif 2012	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 387.84	G 11 945.31
	Section d'investissement	B 26 418.91	H 1 274.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 30 806.75	= G+H+I+J 13 219.31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 387.84	= G+I+K 11 945.31
	Section d'investissement	= B+D+F 26 418.91	= H+J+L 1 274.00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 30 806.75	= G+H+I+J+K+L 13 219.31

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-20 Budget Varenne – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS LA VARENNE		Compte administratif 2012	
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 410 667.08	G 410 667.08
	Section d'investissement	B 1 933 180.00	H 1 941 047.67
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 343 847.08	= G+H+I+J 2 351 714.75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 410 667.08	= G+I+K 410 667.08
	Section d'investissement	= B+D+F 1 933 180.00	= H+J+L 1 941 047.67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 343 847.08	= G+H+I+J+K+L 2 351 714.75

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-21 Budget Jeunesse – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

BUDGET JEUNESSE		Compte administratif 2012	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 548 383.03	G 541 011.37
	Section d'investissement	B 8 038.87	H 21 073.88
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 556 421.90	= G+H+I+J 562 085.25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 777.40	L 572.85
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 777.40	= K+L 572.85
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 548 383.03	= G+I+K 541 011.37
	Section d'investissement	= B+D+F 8 816.27	= H+J+L 21 646.73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 557 199.30	= G+H+I+J+K+L 562 658.10

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-22 Budget SAD M 14 – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

BUDGET SOCIAL M 14		Compte administratif 2012	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 118 376.34	G 104 059.76
	Section d'investissement	B	H 4 890.80
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 36 475.87
	Report en section d'investissement (001)	D	J 27 959.32
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 118 376.34	= G+H+I+J 173 385.75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 118 376.34	= G+I+K 140 535.63
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 32 850.12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 118 376.34	= G+H+I+J+K+L 173 385.75

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-23 Budget SAD M 22 – Vote du Compte Administratif exercice 2012.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Aussi M Lanore est nommé président de séance, à l'unanimité, pour la présentation du compte administratif dressé par M Chamalet président de la CCCC.

Budget SAD M22				Compte administratif 2012		
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EXECUTION BUDGETAIRE						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Total (1)	17 064.09	3 773.38	13 290.71	17 064.09	16 084.09	980.00
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
Total (2)	526 537.00	521 320.28	5 216.72	510 073.79	493 138.37	16 935.42
BUDGETS ANNEXES						
Reprise de résultat (4)				16 463.21	16 463.21	
Total général (2 à 4)	526 537.00	521 320.28	5 216.72	526 537.00	509 601.58	16 935.42

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité soit par 25 voix pour (moins la voix du Président) :

- APPROUVE le compte administratif 2012.

D20130325-24 Budget Général affectation du résultat 2012 sur 2013.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2013 de la manière suivante :

CCCC BUDGET GENERAL

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012 sur 2013

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2012) :	549 048,14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2012):	-185 008,64 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Dépenses investissements 2012	1 311 058,93 €
Recettes investissements 2012	1 282 167,78 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2012):	-28 891,15 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2012) :	<u>-185 008,64 €</u>
D001/inv Solde section d'investissement :	-213 899,79 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

Sur dépenses d'investissement :	1 805 857,76 €
Sur recettes d'investissement :	<u>981 597,16 €</u>
Solde net des restes à réaliser :	-824 260,60 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-213 899,79 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	<u>-824 260,60 €</u>
001D/inv Besoin de financement :	-1 038 160,39 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2012	2 736 052,78 €
Recettes fonctionnement 2012	3 367 891,81 €
Résultat de l'exercice 2012 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	631 839,03 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2012) :	<u>549 048,14 €</u>
Solde section de fonctionnement :	1 180 887,17 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	1 038 160,39 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	142 726,78 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2013)</i>	
Total affecté :	<u>1 180 887,17 €</u>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2013

D20130325-25 Budget Bâti Locatif affectation du résultat 2012 sur 2013.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2013 de la manière suivante :

CCCC

BATI LOCATIF

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012 sur 2013

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	4 464,94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>):	21 217,86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Dépenses investissements 2012	26 418,91 €
Recettes investissements 2012	1 274,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2010</i>):	-25 144,91 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>) :	21 217,86 €
D001/inv Solde section d'investissement :	-3 927,05 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

Sur dépenses d'investissement :	6 650,00 €
Sur recettes d'investissement :	3 888,50 €
Solde net des restes à réaliser :	-2 761,50 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 déc 2012

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-3 927,05 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-2 761,50 €
Besoin de financement :	-6 688,55 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2012	4 387,84 €
Recettes fonctionnement 2012	11 945,31 €
Résultat de l'exercice 2012 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	7 557,47 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2021</i>) :	4 464,94 €
Solde section de fonctionnement :	12 022,41 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	-6 688,55 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 20123)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	5 333,86 €
(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2013)	
Total affecté :	12 022,41 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2013

D20130325-26 Budget Varenne - affectation du résultat 2012 sur 2013.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2013 de la manière suivante :

CCCC BUDGET Varenne

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012 sur 2013

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (*ligne 002 du budget 2012*) :

Résultat d'investissement antérieur reporté (*ligne 001 du budget 2012*): -20 887,69 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Dépenses investissements 2012 1 933 180,00 €

Recettes investissements 2012 1 941 047,67 €

Solde d'exécution de l'exercice (*recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2012*): 7 867,67 €

Résultat d'investissement antérieur reporté (*ligne 001 du budget 2012*) : -20 887,69 €

D001/inv Solde section d'investissement : **-13 020,02 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

Sur dépenses d'investissement :

Sur recettes d'investissement :

Solde net des restes à réaliser : **0,00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Rappel du solde d'exécution cumulé : -13 020,02 €

Rappel du solde net des restes à réaliser : 0,00 €

001D/inv Besoin de financement : **-13 020,02 €**

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2012 410 667,08 €

Recettes fonctionnement 2012 410 667,08 €

Résultat de l'exercice 2012 (*recettes budgétaires moins dépenses budgétaires*) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (*ligne 002 du budget 2012*) : 0,00 €

Solde section de fonctionnement : **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)

2) Affectation complémentaire en réserves : 0,00 €

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : 0,00 €

(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2013)

Total affecté : 0,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2013

D20130325-27 Budget Jeunesse affectation du résultat 2012 sur 2013.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2013 de la manière suivante :

BUDGET JEUNESSE

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012

	global
Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	18 240,11 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>):	-5 906,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012	
Dépenses investissements 2012	8 038,87 €
Recettes investissements 2012	21 073,88 €
Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2012</i>):	13 035,01 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>) :	-5 906,64 €
Solde section d'investissement :	7 128,37 €
R 001/Inv	
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	
Sur dépenses d'investissement :	777,40 €
Sur recettes d'investissement :	572,85 €
Solde net des restes à réaliser :	-204,55 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2012	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	7 128,37 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-204,55 €
Besoin de financement :	pas de besoin de financement
Résultat de fonctionnement à affecter	
Dépenses fonctionnement 2012	548 383,03 €
Recettes fonctionnement 2012	541 011,37 €
Résultat de l'exercice 2012(<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	-7 371,66 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	18 240,11 €
Solde section de fonctionnement :	10 868,45 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	R 1068
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2013)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	10 868,45 €
(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2013)	
Total affecté :	10 868,45 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2013

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2013 de la manière suivante :

CCCC BUDGET SOCIAL M14

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012 sur 2013

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	36 475,87 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>):	27 959,32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Dépenses investissements 2012	0,00 €
Recettes investissements 2012	4 890,80 €
Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2012</i>):	4 890,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>) :	27 959,32 €
D001/inv	Solde section d'investissement : 32 850,12 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
	Solde net des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Rappel du solde d'exécution cumulé :	32 850,12 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv	Besoin de financement : pas de besoin de financement

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2012	118 376,34 €
Recettes fonctionnement 2012	104 059,76 €
Résultat de l'exercice 2012 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	- 14 316,58 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2011</i>) :	36 475,87 €
	Solde section de fonctionnement : 22 159,29 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	22 159,29 €
(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2013)	
Total affecté :	22 159,29 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2013

Monsieur le Président propose au conseil communautaire après que ce dernier a pris connaissance du compte administratif 2012 l'affectation de résultat de l'exercice 2012 sur 2014 de la manière suivante :

CCCC BUDGET SOCIAL M 22

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012 sur 2014

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	16 463,21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>):	10 567,09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Dépenses investissements 2012	3 773,38 €
Recettes investissements 2012	5 517,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2012</i>):	1 743,62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2012</i>) :	10 567,09 €
D001/inv Solde section d'investissement :	12 310,71 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

Sur dépenses d'investissement :	-450,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	-450,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2012

Rappel du solde d'exécution cumulé :	12 310,71 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
001D/inv Besoin de financement :	pas de besoin de financement

Résultat de fonctionnement à affecter

Dépenses fonctionnement 2012	521 320,28 €
Recettes fonctionnement 2012	493 138,37 €
Résultat de l'exercice 2012 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	- 28 181,91 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2012</i>) :	16 463,21 €
Solde section de fonctionnement :	-11 718,70 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2013)	
3) A reporter en déficit au budget primitif n+1 soit 2014 :	-11 718,70 €
Total affecté :	-11 718,70 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer cette affectation de résultats sur l'exercice 2014

D20130325-30 Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

Le président présente au conseil communautaire le projet d'orientation budgétaire pour l'exercice 2013. Il précise que le conseil communautaire doit se prononcer sur ces orientations afin que ces dernières soient appliquées dans la proposition de budgétaire primitif 2013.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses d'entretien et de fournitures de voirie (60 633 et 61 523)

BP 2012	Indice d'évolution	BP 2013
64 900 €	Indice prix dépenses communales soit 1,05 %	65 500 €

Panier du maire T2 2012 / T2 2011

Rappel des charges transférées en 2007 puis 2011 au titre « dépenses externalisées » : 21 900 €.

Evolution de la masse salariale (hypothèses de travail)

Service « moyens humains » mutualisé

Pour mémoire, un service MH mutualisé, géré par la communauté de communes, a été créé entre la Communauté de Communes, le CIAS et la commune de Combronde. Il est aujourd'hui composé de 2 personnes pour un temps de travail total de 1,5 ETP.

La commune de Combronde participe à hauteur de 0,25 ETP, et le CIAS à hauteur de 0,25 ETP. Le service MH a été renforcé (+ 0,5 ETP) à partir du mois de juillet.

Emploi d'avenir

Le 21 janvier 2013, le Bureau communautaire a été invité à réfléchir à la possibilité d'émarger aux « emplois d'avenir » soit pour un emploi administratif (renfort du service administration générale), et / ou pour un agent voirie à disposition des communes pour renforcer les services techniques des communes. Le bureau propose ne pas retenir la piste de l'agent voirie, mais laisse ouvert la possibilité d'un renfort administratif

Pour mémoire le cout est d'environ 10 000 € / an (CDD d'une durée de 3 ans en général).

Participation à la protection sociale des agents

Voté par le conseil communautaire du 31 janvier 2013, sur le budget général, le cout de cette mesure s'élève à 3 200 €.

Evolution de la masse salariale 2013 (hors mise à disposition de personnel voirie)

Année	Masse salariale brute	Aides au fonctionnement	Remboursement sur personnel mise à disposition au profit de tiers	Masse salariale nette
BP 2012	294 000 €	3 800 €	8 400 € (RH EHPAD + Combronde) + 3 540 € (ACMO)	278 260 €
CA 2012	265 000 €			
BP 2013	309 530 €	11 512 €	16 800 € (RH EHPAD + Combronde) + 3 540 € (ACMO)	277 678 €

Les différences entre les crédits consommés en 2012 par rapport au BP 2012 s'expliquent comme suit :

- Le poste de renfort temporaire du service administration générale n'a été pourvu que durant 6 mois
- Le poste de bibliothécaire n'a été pourvu que sur 10 mois (embauche en mars 2012)
- Le poste de secrétaire général est toujours pourvu à temps partiel (mais il est nécessaire de prévoir au budget les crédits sur 1 ETP).

Pour 2013, les hypothèses de travail sont les suivantes :

- Le renfort du service MH sur 12 mois au lieu de 6 mois pour continuer à assurer le fonctionnement du service RH mutualisé
- Le renouvellement du contrat de l'agent du patrimoine (15 mois à compter du 01 avril 2013). Pour mémoire sa mission consiste à classer et inventorier le fonds du SIET. De ce fait, elle est actuellement la personne qui connaît le mieux le contenu de ce fonds, et notamment l'emplacement et le mode de classement des ouvrages. Son rôle dans l'avancement du projet de constitution d'un Pôle de ressources, sa présence au moment du déménagement et de l'installation des nouveaux locaux paraît essentielle. Pour mémoire le conseil communautaire a autorisé le renouvellement de son contrat pour 9 mois à compter du 01 juillet 2012, soit jusqu'au 31 mars 2013. Parallèlement un dossier de demande de subvention a été monté et les subventions accordées pour un montant de 11 512 € pour l'année 2013 ce qui permettrait de prolonger son contrat.
- Le transfert du poste de chargé de mission social au sein du CIAS à compter du 01 juillet 2013.
- La participation de la collectivité à la protection sociale (garantie maintien de salaire)
- ACOM Remboursement sur personnel mis à disposition : 3 540 €
- Service MH mutualisé CIAS et commune de Combronde – remboursement personnel mis à disposition : 16 800 € :

Remboursement au profit des communes pour la mise à disposition de personnel et moyens matériels au titre de la compétence voirie (indice de prix des dépenses communales)

De manière conventionnelle, le montant du remboursement aux communes concernant les mises à disposition de matériel et d'agents pour l'entretien de la voirie est indexée sur l'indice de prix des dépenses communales, appelé « panier du maire ».

Sur la base des derniers indices connus, l'augmentation devrait s'établir vers 1,05 % (prévision, car les derniers indices ne sont pas encore connus. Base T2 2002 / T2 2011)

Fonctionnement médiathèque (année complète)

CH	Article	Libellé	
011		Charges à caractère général	45 400,00
	6042	Achats de prestations de services	2 900,00 €
	60611	Eau et assainissement	300,00 €
	60612	Energie - Electricité	2 100,00 €
	60622	Carburants	600,00 €
	60623	Alimentation	100,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	600,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	4 300,00 €
	60636	Vêtements de travail	100,00 €
	6064	Fournitures administratives	1 000,00 €
▶	6065	Livres, disques, cassettes, (médiathèque)	17 500,00 €
	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	2 300,00 €
	6135	Locations mobilières copieur	1 500,00 €
	6156	Maintenance	
		<i>Hebergement et maintenance logiciel gestion</i>	2 200,00 €
		<i>Maintenance ascenseur</i>	1 500,00 €
		<i>Maintenance informatique</i>	700,00 €
	616	Primes d'assurances	2 000,00 €
	6184	Versements à des organismes de formation	- €
	6185	Frais de colloques et séminaires	- €
	6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €
	6233	Foires et expositions	- €
	6236	Catalogues et imprimés	1 500,00 €
	6256	Missions	1 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissement	200,00 €
	6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés	53 610,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	- €
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	40,00 €
	6336	Cotisations au CDG63 et CNFPT	700,00 €
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	120,00 €
	63512	Taxes foncières	1 500,00 €
	6413	Personnel non titulaire	36 000,00 €
	64168	Emplois d'insertion	- €
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 800,00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00 €
	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c.	2 400,00 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- €
	6456	Versement au F.N.C. du SF	- €
	6458	Charges sécurité sociale prévoyance	- €
	6474	Versements aux autres oeuvres sociales	350,00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00 €
	6488	Autres charges	- €
	6714	Bourses et prix	- €
		TOTAL DES DEPENSES	99 010,00
74		Dotations, subventions et participations	17 612,01
	74758	SMADC	1 500,00
	7473	Départements	2 700,00
	7477	Europe	11 512,01
	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 500,00
	70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	400,00
		TOTAL DES RECETTES	17 612,01

Participations aux organismes de regroupement, groupements de collectivité

Il s'agit des cotisations concernant les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de certaines compétences.

		CA2012	BP2013	Commentaires
6554	Cotisation organismes, de regroupement	847 967,22 €	853 400,00 €	
	SBA TEOM	806 247,01 €	810 000,00 €	
	SMADC Contribution Générale	16 522,03 €	17 200,00 €	+ 2 % proposée à l'AG du SMAD
	Office de Tourisme Intercommunautaire	19 066,58 €	19 500,00 €	Sans évolution critères de répartition suivants : population, nombre de lits touristiques, et nombre d'heures d'ouverture d'un point d'accueil ;
	Fonds de Mutualisation A89	4 988,86 €	5 500,00 €	Produit CET x taux voté par le Comité Syndical. taux 2012/2013 = 0,6 %
	SIEG Eclairage publique	642,74 €	700,00 €	Cotisation maintenance éclairage public communautaire
	SMAD Tapis rouge /SMAD projet création musicale	500,00 €	500,00 €	Voté en conseil de janvier 2013

		CA2012	BP 2013	
657358	Autres groupements SYMPA	27 500,00 €	33 250,00 €	<p>Montée en charge du SYMPA , mise en place du système de management environnemental Contribution du Conseil Général à hauteur de 80 % et CCCC à hauteur de 20 %</p> <p>Le SYMPA envisage la construction de locaux pour le siège du SYMPA et pour mise à disposition de locaux auprès des entreprises qui sera financé par emprunt (300 000 €) qui sera répercuté dans les prochaines années sur le cotisation de fonctionnement (+ 5 500 € environ)</p>

Attributions de compensation

Evolution des attributions de compensations (ne concerne que Combronde) suite transfert de la compétence « transport à la demande en partenariat avec les artisans taxi.

COMMUNES	Attribution compensation 2012	Transfert de charges Transport à la demande	Attribution de compensation 2013
Beauregard-Vendon	-13 965,92 €		-13 965,92 €
Combronde	7 673,75 €	-1 360,00 €	6 313,75 €
Davayat	7 987,98 €		7 987,98 €
Jozerand	-14 160,26 €		-14 160,26 €
Montcel	-12 228,27 €		-12 228,27 €
Prompsat	-13 010,18 €		-13 010,18 €
Saint hilaire la Croix	-4 233,30 €		-4 233,30 €
Saint Myon	-12 768,90 €		-12 768,90 €
Teilhède	-28 054,77 €		-28 054,77 €
Yssac la Tourette	-13 081,15 €		-13 081,15 €
Champs	75 987,36 €		75 987,36 €
Gimeaux	-6 417,58 €		-6 417,58 €

Subventions aux organismes de droit privé

	DEPENSES	BP2012	CA2012	BP2013	Commentaires
6574	Subventions de fonctionnement, organismes de droits privés	20 500,00 €	7 296,30 €	17 020,00	
	Subventions Façades / Habiter mieux	7 000,00 €	3 276,30 €	13 000,00 €	10 dossiers à 800 € Habiter mieux + 5 dossiers façades à solder
	Concordia chantiers bénévoles	4 500,00 €	4 020,00 €	4 020,00 €	Proposition de renouvellement de chantier de jeunes bénévoles
	Ecole de musique	9 000,00 €		0 €	Transféré en 6281

Cotisation et adhésions diverses

	DEPENSES	BP2012	CA2012	BP2013	Commentaires
6281	Concours divers (cotisations...)	22 110,00 €	31 629,39 €	33 300,00 €	
	ARDTA	50,00 €	500,00 €	500,00 €	
	AMF	560,00 €	564,43 €	570,00 €	
	CAUE 63	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
	CEE 63	950,00 €	1 006,40 €	1 100,00 €	
	Mission Locale Limagne	9 200,00 €	9 101,00 €	9 300,00 €	
	Plateforme Initiative Locale	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	SMADC Informatique	4 750,00 €	4 720,72 €	4 780,00 €	
	SIET Brayauds et Combrailles	3 200,00 €	3 200,00 €	3 500,00 €	Sollicite une augmentation à 3 500 €
	AGSGV		636,84 €	650,00 €	
	Mobil emploi	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Bilan d'activités non encore reçu
	Ecole de musique	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	Agri-remplacement	1 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	Nouvelles modalités de participation discutées en conseil communautaire du 31/01/2013

Compte 617 Etudes et recherches

Mise à jour classement voirie communale GIMEAUX et CHAMPS : 11 000 € TTC

Ecologie industrielle : 4 000 €

Etude PLH : 27 260 € TTC (Aide CG63 : 8 661 €, FEDER : 9 116 €)

Communication

OPERATION	Article	HT	TVA	TTC
LETRE N°16 DE JANVIER 2013 (3 900 exemplaires)	6237 Publication	2 140,00 €	149,80 €	2 289,80 €
QUESTIONNAIRE MEDIATHEQUE AVEC ENCARTAGE DANS LETTRE CCCC	6238 Publication	327,00 €	64,09 €	391,09 €
BULLETIN D'INFO JUIN 2013	6237 Publication	1 500,00 €	294,00 €	1 794,00 €
RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAINE ET HEBERGMENT COMMUNES	6156 Maintenance	1 300,00 €	254,80 €	1 554,80 €
RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAINE ET HEBERGMENT CCCC	6156 Maintenance	600,00 €	117,60 €	717,60 €
CAMPAGNE DE REFERENCMENT 2012/2013 SITE INTERNET	6156 Maintenance	500,00 €	98,00 €	598,00 €
	6235 Publication	- €	- €	- €
		- €	- €	- €
CARTE DE VŒUX	6237 Publication	250,00 €	50,00 €	300,00 €
CARTES DE VISITE	6237 Publication	100,00 €	19,60 €	119,60 €
OBJET PUBLICITAIRES (au choix)				- €
conférencier (qté 130)	6237 Publication	1200,00 €	235,20 €	1435,20 €
Porte clé (qté mini 500)	6238 Publication	500,00 €	98,00 €	598,00 €
Parapluies (quantité 200)	6237 Publication	1000,00 €	196,00 €	1196,00 €
				- €
TOTAL		9 417,00 €	1 577,09 €	10 994,09 €

Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunt. Les emprunts en cours de remboursement sont les suivants :

Périodicité rembt (1)	Dette en Capital à L'origine	Dette en Capital au 1/1/N	Annuité à Payer au cours De l'exercice	Dont		Remise de Capital au cours De l'exercice	Dette en Capital au 31/12/N
				Intérêts (2)	Capital		
T	150 000.00	61 766.26	13 898.80	2 649.04	11 249.76		50 516.50
A	167 693.92	96 933.39	14 127.57	5 622.14	8 505.43		88 427.96
	317 693.92	158 699.65	28 026.37	8 271.18	19 755.19		138 944.46

Tous les emprunts sont à taux fixe sauf le prêt PLS qui est indexé sur le livret A (augmentation d'un point du taux qui s'appliquera à l'annuité de 2013, soit un taux de 3,38 % = 2,25 % + 1,13 % de marge).

L'emprunt lié à l'EHPAD serait transféré au budget général du CIAS (voir paragraphe sur l'EHPAD)

Le total des charges financières pour 2013 devrait s'établir à environ 8 271,18 €.

Le recours à une ligne de trésorerie avec un maxi de tirage à hauteur de 700.000 € est programmé si besoin, soit une charge financière de 3.000 € d'intérêts (encours moyen de 200 000 € sur 12 mois)

Autofinancement des budgets annexes et CIAS (subventions du budget général aux budgets annexes)

Les différents services à la population, dont l'activité est retracée dans les budgets annexes nécessitent pour la plupart une subvention d'équilibre du budget général vers les budgets annexe.

Subvention au CIAS (Annuité prêt EHPAD + fonctionnement CIAS)

- Différence entre annuité d'emprunt PLS et loyer versé par le budget annexe EHPAD : 96 784 €

Suite à des négociations entre le Conseil général et le comptable public, et dans l'attente d'instructions contradictoires de la DRfip, le conseil communautaire par délibération du 19 novembre 2012 a proposé de transférer l'actif (le bâtiment) et le passif (l'emprunt et les subventions) au budget général du CIAS.

Le budget général du CIAS supportera donc le remboursement de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) et procédera aux amortissements le cas échéant.

L'EHPAD (budget annexe) versera un loyer au budget général du CIAS. Le montant du loyer est fixé pour 2013 à 20 000€ (contre 15 000 € en 2012).

La différence entre l'annuité d'emprunt et le loyer est supporté par le budget général du CIAS grâce à une subvention de la Communauté de Communes.

Annuité d'emprunt 2013 : 116 784 € - Montant du loyer : 20 000 € = 96 784 €

- Transfert du poste de chargé de mission social : 9 000 €

Dans un objectif de cohérence et de transparence de gestion des dépenses publiques, il est proposé de transférer le poste de « chargé de mission sociale - 0,5 ETP » actuellement ouvert sur le budget général de la Communauté de Communes au budget général du CIAS et qui correspondrait au poste de directrice du CIAS.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à l'ouverture de ce poste à mi-temps au 01 juillet 2013, représentant une somme de 9 000 €

- Frais de fonctionnement divers

Les autres frais divers de fonctionnement du CIAS seront financés par le solde d'exécution positif 2012 (excédent de fonctionnement reporté : 4 112,32 €).

- Préjudice cuisine 2011 : 24 401,28 €

Par décision du 18/10/2012 le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 401.28 € à l'EHPAD afin de prendre en compte le préjudice cuisine subi par l'EHPAD sur l'exercice 2011 (préjudice consécutif à la non utilisation de la cuisine en 2011).

Le versement n'a pas pu intervenir en 2012, les écritures de transfert d'actif (ainsi que les écritures de transfert des résultats 2012 (6 premier mois) n'ayant pas été réalisé avant début janvier par le comptable public. Il convient donc de la réinscrire au budget.

Le versement interviendra sur le budget annexe EHPAD du CIAS

Pour mémoire, la procédure judiciaire est toujours en cours concernant l'indemnisation du sinistre (remplacement du matériel et préjudice financier du fait de la non utilisation de la cuisine), on peut espérer avoir un remboursement au moins partiel de ces sommes engagées (non pris en compte au budget).

Au total, Il est donc nécessaire de prévoir une subvention au budget CIAS de 131 000 €.

Zone d'Activités :

Perspectives de commercialisation 2013 :

	Surface	prix /m²	Prix total HT	Prix revient moyen	Sortie du stock
METALLERIE DPJ	2003	15	30 045,00 €	24,36	48 793,08 €
AES Environnement - TP	7500	15	112 500,00 €	24,36	182 700,00 €
ASCONIT	1550	20	31 000,00 €	24,36	37 758,00 €
LIMOUJOUX - Salaisonneries	9000	9,5	85 500,00 €	9,5	85 500,00 €
	2003		259 045,00 €		354 751,08 €
			PARTICIPATION BUDGET GENERAL 2012	95 706,08 €	

La subvention de la communauté de communes sur la vente des terrains s'élève donc à environ 96 000 €.

Sur la zone d'Activités de la Varenne peuvent être programmés en 2013 :

- La fin des travaux de viabilisation du secteur tertiaire (35 000 € HT)
- Les travaux de finition du secteur tertiaire : bordures + BBSG (marché déjà signé avec l'entreprise MONTEIL) 93 000 € HT, travaux qui peuvent être réalisés ultérieurement et qui n'empêchent pas la commercialisation des terrains puisque les lots sont viabilisés
- Les travaux de finition de la phase I : BBSG (prévus au marché initial avec l'entreprise EUROVIA). Une partie de ces travaux peuvent être reportés après 2013 compte tenu que sur chaque voie, des lots restent à construire. (resterait environ 90 000 € HT)
- Le solde des travaux de signalisation (marché avec l'entreprise MIC SIGNALOC) 2 372 € HT
- Les travaux sur la ZA du Champs Saint-Pierre (réalisation d'une voie PL : 52 000 € HT)

Ces travaux nécessitent le versement d'une avance de 64 000 € pour équilibrer la section d'investissement (avance temporaire assurant le préfinancement des travaux).

Budget jeunesse : Le besoin de financement 2013 s'élèverait 210 000 €.

Le besoin de financement 2012 s'élevait à 160 000 €

Le DOB a été basée sur un besoin de financement de 210 000 € se décomposant comme suit :

- Besoins financement 2012 : 160 000 €
- Participation à la protection sociale des agents : 3 800 €
- Réforme des rythmes scolaires sur sept oct. Nov. Dec. : 35 000 €
- dépassement du palier d'encadrement pour certains ALSH périscolaires : 12 000 €

Budget social (hors SAD) :

Pour mémoire à partir de l'exercice 2010, le budget du service d'aide à domicile est retracé dans un budget annexe indépendant selon la nomenclature M22.

Le budget social retrace donc désormais l'activité :

- Du service de portage de repas
- Du bus des montagnes / transport à la demande en partenariat avec les taxis
- Du service de téléassistance

Dès 2009, une comptabilité analytique extracomptable a été tenue entre les différents services du budget social. Cette comptabilité analytique a permis de déterminer le résultat (excédent ou déficit) de fonctionnement des différents services du budget social M14.

Pour 2012, le compte administratif du service social (autres services et hors service d'aide à domicile) fait apparaître un déficit de fonctionnement global d'environ 14 316 € (contre 14 000€ en 2011), se répartissant comme suit :

- service de portage de repas : - 7 444,12 € (contre - 7 000 € en 2011) (soit un déficit de 0,66 €/ repas sur la base de 11 200 repas / an)
- Bus des montagnes : - 4 600 € (contre - 3 800 € 2011)
- Service de téléassistance : - 2 300 € (contre - 2 600 € en 2011)

Les excédents de fonctionnement reportés permettent d'absorber le déficit 2012 et d'équilibrer le budget 2013 => pas de besoin de financement en 2013 (excédent de fonctionnement reporté 22 159 €).

Le budget SAD en M22 : Totalemment indépendant, BP 2012 validé en octobre 2011

Le déficit d'exploitation 2012 s'élève à 28 182, € (contre 18 966 € en 2011) qui s'explique comme suit :

- Un tarif horaire APA inférieur au tarif horaire sollicité en octobre 2012.
- La non obtention de l'euro supplémentaire : le Conseil général ayant fait connaître sa décision de ne plus attribuer cette majoration horaire à d'autres structures dans le département, dans l'attente de la mise en œuvre de la tarification individuelle.
- L'augmentation des frais de déplacements (multiplication des arrêts maladie, programme de formation important en 2012 nécessitant des remplacements, multiplication et fractionnement des interventions pour maintenir une présence quotidienne,.....)
- Le paiement d'une indemnité de licenciement pour inaptitude physique (environ 5 000 €)
- Une légère baisse d'activité sur 2012 (- 3 000 heures) d'où un amortissement des frais fixes sur un nombre plus faible d'heures

L'excédent de fonctionnement cumulé de 16 463 € permet d'absorber une partie du déficit 2012.

Le résultat cumulé s'élève donc à - 11 718,38 €.

Le Conseil général a décidé pour l'exercice 2013 de mettre en place la tarification individuelle.

La procédure de négociation tarifaire devrait intervenir avant fin avril 2013 pour la fixation des tarifs 2013.

Pour mémoire, en budget M22 (budget soumis à tarification), il est possible, sous réserve de négociation avec l'autorité de tutelle, d'intégrer le déficit inscrit au CA au budget proposé en n+2 (faisant ainsi évoluer le tarif horaire).

Le déficit, s'il est accepté par le Conseil général, pourrait donc être proposé au budget 2014 qui sera élaboré et négocié à partir d'octobre 2013.

Pour 2013 le tarif horaire moyen sollicité est de 22,07 €.

Pour mémoire le tarif APA 2012 départemental est de :

	2012
Tarif APA semaine	19,54 € / heure
Tarif APA 7j/7	20,30 € / heure

Concernant le tarif 2013, la négociation est en cours, la dernière proposition du Conseil Général s'établit à 20,18 € / heure (contre 18,56 € initialement dans le rapport n°1). Une contreproposition °2 a été envoyée vendredi dernier. Pour mémoire, dans les propositions 2013 le tarif horaire moyen sollicité est de 22,07 € pour équilibrer le budget.

Bâti Locatif :

Service AUVERGNE BIO - Pas de besoin de financement. Ce budget s'auto équilibre par le loyer versé par Auvergne BIO

Service ASCONIT Consultants– Inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux, l'opération s'équilibre par un emprunt, dont l'annuité sera couverte par le loyer versé par l'entreprise. (hors terrain qui racheté par le budget bâti locatif)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2010 et 2012 (hors produits exceptionnels et TEOM)

	2010	2011	2012
Contributions directes (TH,CVAE, FB FNB, IFER)	859 387,00 €	1 516 129,00 €	1 371 353,00 €
CVAE			156 704,00 €
TASCOM IFER			55 072,00 €
Etat compensation au titre de la TP / exo TF	14 296,00 €	47 600,00 €	53 926,73 €
FNGIR		-470 537,00 €	-502 000,00 €
<i>Sous-total fiscalité</i>	<i>873 683,00 €</i>	<i>1 093 192,00 €</i>	<i>1 135 055,73 €</i>
<i>FDPTP</i>	<i>41 883,00 €</i>	<i>25 099,60 €</i>	<i>21 481,44 €</i>
Dotations d'intercommunalité	435 983,00 €	494 136,00 €	503 684,00 €
Dotations compensation	97 115,00 €	85 784,00 €	84 539,00 €
Transfert charges (compensation négative)	125 407,06 €	146 026,58 €	117 920,33 €
Part frais généraux des budgets annexes	46 011,31 €	43 541,00 €	46 922,00 €
Recettes nettes	1 620 082,37 €	1 887 779,18 €	1 909 602,50 €

Dotations d'intercommunalité

Les dotations 2013 sont encore inconnues, hormis dotation de compensation (baisse d'environ 2 000 €)

L'Etat a annoncé un gel des dotations en 2013. A enveloppe nationale constante on peut s'attendre à une légère diminution de certaines fractions de dotations individuelles (dotation de compensation part salaires, compensations fiscales,...).

Pour 2014 et 2015 les concours de l'Etat au secteur public local devraient baisser de 1,5 milliard en 2014 par rapport à 2013 et subiront un nouveau coup de rabot en 2015 de 1,5 milliard d'euros supplémentaires. Au total, le gouvernement compte donc réduire les dotations de 3 milliards d'euros en deux ans. André Laignel, le président du CFL, parle pour sa part d'un manque à gagner de 4,5 milliards pour les collectivités entre 2013 et 2015 dans la mesure où la baisse de 2015 sera calculée sur une enveloppe déjà amputée de 1,5 milliard en 2014.

Contributions directes

En 2010, suite à la prospective financière réalisée dans le cadre du « séminaire intercommunal », il a été proposé le principe d'une augmentation de 1% par an de la fiscalité. Elle a été appliquée en 2011, mais pas en 2012 compte tenu du dynamisme des bases fiscales (hors revalorisation bases cadastrales).

FISCALITE 2013

	bases 2012	taux 2012	Produit 2012	bases 2013 prévisionnelles	Coefficient de variation	taux simulés 2013	Produit 2013	Variation 2012/2013
CFE	2 926 155	23,15%	677 405 €	3 115 000 €	1,000000	23,15%	721 123 €	43 718 €
					KVTMP taux TH			
TH	6 427 586	9,55%	613 833 €	6 664 000 €	1,000000	9,55%	636 412 €	22 579 €
FNB	237 309	7,88%	18 699 €	239 400 €	1,000000	7,88%	18 865 €	166 €
FB	5 403 613	0,952%	51 441 €	5 987 000 €	1,000000	0,952%	56 996 €	5 555 €
		SOUS TOTAL	1 361 378,69 €			SOUS TOTAL	1 433 395,46 €	
IFER			31 991,00 €				31 991,00 €	- €
TASCOM			23 081,00 €				23 081,00 €	- €
CVAE			156 704,00 €				180 694,00 €	23 990,00 €
TAFNB			8 834,00 €				8 324,00 €	- 510,00 €
		TOTAL	1 581 989 €			TOTAL	1 677 485 €	95 497 €

TLE

Reversement TLE ZA La Varenne : 12 700 €

Fonds de péréquation intercommunale des ressources

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée pourra être contributeur et /ou bénéficiaire du FPIC, ou encore aucunement impacté par le FPIC (ni en terme de prélèvement ni en terme de redistribution)

Qui contribuera :

La loi de finances 2013 a apporté une modification importante qui consiste à fonder le calcul du prélèvement sur deux éléments (potentiel financier/hab. et revenu/hab.), alors qu'il ne reposait en 2012 que sur le seul potentiel financier.

Pour mémoire, le potentiel financier agrégé comprend outre la fiscalité directe (TH,TFB TFNB, IFER, TASCOM,...), corrigés du FNGIR, certaines dotations (dotation forfaitaire communes et part compensation et dotation compensation de l'EPCI

Le prélèvement sera effectué sur les ensembles intercommunaux ou, à défaut, sur les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne de référence (moyenne nationale).

Montant du prélèvement au niveau du groupement :

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été fixées par la LF 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. (soit pour 2013 plus de deux fois les montants 2012).

Pour mémoire le montant 2012 prélevé pour notre EPCI s'élevait à 1 001 €

Celui-ci sera calculé en fonction de l'écart relatif de potentiel sur le nouvel indice synthétique (sur moyenne nationale avec correction par coefficient logarithmique).

Répartition du prélèvement entre EPCI et Communes : Ce prélèvement sera désormais réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF (simplification apportée par loi finances 2013).

Les régimes dérogatoires offrant la possibilité d'une répartition libre sont maintenus.

Répartition du prélèvement entre les communes

Le prélèvement restant sera réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (Règle de base)

Par dérogation, par délibération prise à l'unanimité ou majorité, le conseil communautaire pourra procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixées (en prenant en compte notamment l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier et de critères complémentaires)

Qui bénéficiera des reversements :

En ce qui concerne les attributions du fonds, elles sont toujours calculées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges, constitué de 3 éléments :

- le potentiel financier agrégé par habitant (retenu à hauteur de 20 %),
- le revenu par habitant (retenu à hauteur de 60 %),
- l'effort fiscal (retenu à hauteur de 20 %).

Toutefois l'Assemblée nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75. On procède au classement au niveau national et 60 % des EPCI ayant l'indice synthétique le fort bénéficieront d'un reversement

TEOM

Le principe de neutralité est conservé, l'augmentation du produit appelé par le SBA doit être couverte par l'augmentation des bases.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle (virement à la section d'investissement + dotation à l'amortissement) s'élève à **551 000 €**,

La capacité d'autofinancement brute structurelle (si l'on exclut les excédents de fonctionnement reportés qui ne sont « disponibles » qu'une seule fois) s'élève à **408 000 €**

La CAF nette 2013 (après remboursement du capital de la dette), disponible pour les nouvelles dépenses, s'élève **531 000 €**

Ce montant doit couvrir :

- Les investissements autofinancés sans emprunt (dont la voirie pour une moyenne de 335 000 € / an)
- Les nouvelles annuités d'emprunt

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CAF NETTE	Projets	Commentaire	Besoin de financement	Avis du bureau
EBE	Médiathèque et Centre de ressources du Pays des Combrailles	Fin des marchés de travaux inscrit en RAR dépense En nouvelle dépense : extincteurs et provisions pour avenants	15 162,53 €	priorité 1
CAF BRUTE = EBE + amortissements	Budget annexe ZA	Avance assurant le préfinancement de la fin des travaux secteur tertiaire et des travaux de finition sur la phase I (enrobés)	64 000,00 €	priorité 1
FCTVA sur RAR dépenses	Voirie des communes	Programme voirie 2013 : 775 000 € TTC	363 122,10 €	priorité 1
REMBOURSEMENT DE LA DETTE en CAPITAL	EHPAD		1 267,77 €	priorité 1
Remboursement avance de trésorerie CIAS	Voirie communautaire : Giratoire accès secteur commercial et échangeur sud liaison routière	220 467,33 €		priorité 2, compte tenu du temps nécessaire pour obtenir les subventions et faire le DCE
	Voirie communautaire RD223		180 935,27 €	priorité 2, mais la subvention est susceptible d'être accordée cette année
	Ecole de musique	En RAR : marché de maîtrise d'œuvre Nulle dépense : travaux et frais divers	85 924,06 €	priorité 1
	Bureau	Renouvellement serveur Logiciel RH Mise à niveau licence Autocad Divers aménagements de bureaux (mobilier)	23 721,09 €	priorité 1
	Microcrèche	RAR : marché de maîtrise d'œuvre (tranche ferme) Nouvelle dépense : solde du marché de maîtrise d'œuvre	28 576,95 €	priorité 1
	Etude cuisine centrale		30 000,00 €	priorité 1
	Siège communautaire	Forfait définitif rémunération MOE	5 000,00 €	
	Locaux techniques	Besoins : - stationnements minibus, véhicule portage de repas, scène mobile, archives éliminables, matériel exposition, armoire frigorifique portage de repas... 150 000 €		financement par emprunt si opportunité
	Sites d'intérêt communautaire	RAR : Travaux fort de prompsat + fin travaux bâtiment des sources à Saint-Myon Nouvelle dépense : Fort de prompsat : option parapluie	9 973,12 €	priorité 1
	Financement terrain Bati locatif 2		37 080,00 €	
CAF NETTE	TOTAL		844 763 €	
	SOLDE		-5 032,99 €	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les propositions d'orientations budgétaires 2013,
- Demande à ce que les budgets primitifs 2013 intègrent ces orientations.

D20130325-31 Assemblée délibérante : proposition de composition du conseil communautaire à partir du prochain renouvellement des assemblées

La loi de réforme des collectivités territoriales encadre désormais plus strictement les modalités de composition du conseil communautaire :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux seront élus au scrutin de liste (seuil de population en cours de définition : 1 000 ou 500 habitants ?).

Cette loi instaure également de nouveaux principes concernant :

- le nombre de sièges dans les conseils communautaires,
- la répartition de ces sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires.

En l'absence d'accord local, la loi fixe désormais le nombre et la répartition des conseillers communautaires entre les communes.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges seront établis d'après le tableau prévu par la loi (article L5211-6-1 du CGCT), avec application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège au moins à chaque commune.

30 juin 2013 : date limite pour délibérer sur un accord local

Les communes ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer sur cet accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Compte tenu du délai de 3 mois nécessaire pour que les communes délibèrent, la proposition d'accord doit donc être arrêtée avant le 31 mars 2013.

En effet l'alinéa VII de l'article L5211-6-1 précise que « au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ».

La commission des lois de l'assemblée nationale a introduit un nouvel article (article 20 quiquies) au projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires proposant le de reporter le délai au 31 aout. Le texte étant en cours d'examen à l'assemblée nationale, en première lecture, il convient de commencer la réflexion dès à présent.

Calendrier :

- Avant le 31 mars 2013 : proposition d'accord local du conseil communautaire aux conseils municipaux
- Avril et mai 2013 : délibération des communes
- A partir de juin : arrêté du préfet et modification statutaire

A défaut d'accord local le nombre de conseillers communautaires est fixé à 22 pour notre communauté de communes

A défaut d'accord entre les communes membres d'une communes de communes ou d'agglomération et, dans toutes les hypothèses, dans les communautés urbaines et les métropoles, le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège de droit.

POPULATION MUNICIPALE DE L'EPCI	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

En cas d'accord local : une bonification de **25 %** du nombre total de sièges, soit **27 sièges au total** pour notre communauté

L'alinéa I de l'article L5211-6-1 précise que le nombre et la répartition des délégués peut être déterminé « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ».

Cet accord local devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné à 27 pour ce qui nous concerne

En cas d'accord local, le nombre de sièges total ne pourra excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué si elles n'aboutissaient pas à un accord.

La répartition en application de la loi, à défaut d'accord local :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Combronde	2030	7
Beauregard-Vendon	1055	4
Davayat	572	2
Jozerand	453	1
Saint-Myon	440	1
Prompsat	435	1
Montcel	420	1
Gimeaux	412	1
Teilhède	410	1
Yssac- La-Tourette	354	1
Champs	323	1
Saint-Hilaire-la-Croix	309	1

TOTAL 7 213 habitants

Projet d'accord local

Le Bureau réuni le 25 février 20113 a travaillé sur une proposition d'accord local qui a ensuite pu être discuté au sein des communes.

	Nombre de délégués	Représentativité (habitants / nombre de sièges)
Combronde	6	338,3
Beauregard-Vendon	4	263,8
Davayat	2	286,0
Jozerand	2	226,5
Saint-Myon	2	220,0
Prompsat	2	217,5
Montcel	2	210,0
Gimeaux	2	206,0
Teilhède	2	205,0
Yssac	1	354,0
Champs	1	323,0
Saint-Hilaire	1	309,0

Les communes doivent délibérer sur cette proposition

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet d'accord local concernant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire,
- autorise le Président à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur ce projet,
- se prononce favorablement sur la modification des statuts tels qu'ils résultent des présentes modifications.

ALSH : amplitude horaire ouverture garderie Yssac la Tourette

Suite à la demande de plusieurs parents et à la réunion du conseil d'école du RPI Gimeaux-Yssac-La-Tourette, les résultats du sondage organisé par les parents d'élève pour l'extension de l'ouverture de la garderie le soir ont été présentés en commission.

	LUNDI										MARDI										JEUDI										VENDREDI												
	a partir de					jusqu'à					a partir de					jusqu'à					a partir de					jusqu'à					a partir de					jusqu'à							
	6h 30	7 h	7h 30	8 h	8h 30	1 7 h	17 h3 0	1 8 h	18 h3 0	1 9 h	6h 30	7 h	7h 30	8 h	8h 30	1 7 h	17 h3 0	1 8 h	18 h3 0	1 9 h	6h 30	7 h	7h 30	8 h	8h 30	1 7 h	17 h3 0	1 8 h	18 h3 0	1 9 h	6h 30	7 h	7h 30	8 h	8h 30	1 7 h	17 h3 0	1 8 h	18 h3 0	1 9 h			
TOTAL REGULIER	2	1	7	8	0	0	0	2	10	3	2	1	7	8	0	0	0	1	2	10	3	2	1	8	0	0	0	0	4	10	3	2	1	8	9	0	0	0	1	4	10	2	
TOTAL OCCASION NEL	0	2	3	2	0	0	1	0	3	0	0	2	3	2	0	0	0	1	1	2	0	0	2	3	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2	3	0	0	0	0	1	0	2	0
TOTAL GENERAL	2	3	10	0	0	0	1	2	13	3	2	3	10	0	0	0	0	2	3	12	3	2	3	11	0	0	0	0	1	4	12	3	2	3	11	9	0	0	0	2	4	12	2

Compte tenu de la demande la commission jeunesse propose au conseil communautaire une ouverture jusqu'à 18h30 sur le site d'Yssac-la-Tourette pendant une période test jusqu'en septembre /octobre 2013. Cette amplitude horaire pourra être revue si la fréquentation n'est pas suffisante.

Liste des délibérations du 25 mars 2013.

Sommaire

D20130325-01 Budget SAD M22 Convention de partenariat avec la MSA.....	1
D20130325-02 Budget SAD M22 Convention d'utilisation d'un espace internet privé entre le gestionnaire du SAD et la caisse de retraite MSA63.	2
D20130325-03 Moyens Humains : création d'un poste de rédacteur au 1er avril 2013 à raison de 5.15/35 heures hebdomadaires.....	2
D20130325-04 Moyens Humains : suppression d'un poste d'adjoint technique au 1er avril 2013 à raison de 10/35 heures hebdomadaires.	2
D20130325-05 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Davayat (RD 17).	3
D20130325-06 Budget Renouvellement de la convention de mutualisation du service « Moyens Humains » avec la commune de Montcel.....	3
D20130325-07 Bati Locatif-Immobilier d'entreprise : construction d'un bâtiment de bureaux à usage locatif sur la ZA la Varenne : autorisation à signer les marchés de travaux.....	4
D20130325-08 attribution de subvention pour la réalisation de travaux sur les façades.	4
D20130325-09 Budget Bâti Locatif Promesse synallagmatique de bail - protocole d'accord préalable à la signature d'un bail avec la société ASCONIT CONSULTANTS.	5
D20130325-10 RD 17 Teilhède : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre BGN pour fixer le forfait définitif de rémunération.....	5
D20130325-11 BJ Mise en place de la procédure TIPI (titre interbancaire de paiement par internet) pour la facturation ALSH/GARDERIE.....	6
D20130325-12 Budget Général : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	7
D20130325-13 Budget Bâti Locatif : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	8
D20130325-14 Budget Varenne : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	9
D20130325-15 Budget Jeunesse : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	10
D20130325-16 Budget SAD M 14 : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	11
D20130325-17 Budget SAD M 22 : Approbation du compte de gestion 2012 du receveur de la CCCC.	12
D20130325-18 Budget Général – Vote du Compte Administratif exercice 2012.....	13
D20130325-19 Budget Bâti Locatif – Vote du Compte Administratif exercice 2012.	14
D20130325-20 Budget Varenne – Vote du Compte Administratif exercice 2012.....	15
D20130325-21 Budget Jeunesse – Vote du Compte Administratif exercice 2012.....	16
D20130325-22 Budget SAD M 14 – Vote du Compte Administratif exercice 2012.	17
D20130325-23 Budget SAD M 22 – Vote du Compte Administratif exercice 2012.	18
D20130325-24 Budget Général affectation du résultat 2012 sur 2013.	19
D20130325-25 Budget Bâti Locatif affectation du résultat 2012 sur 2013.	20
D20130325-26 Budget Varenne - affectation du résultat 2012 sur 2013.	21
D20130325-27 Budget Jeunesse affectation du résultat 2012 sur 2013.	22
D20130325-28 Budget SAD M14 affectation du résultat 2012 sur 2013.	23

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean Claude BOURBONNAIS.

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF F.	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. LANORE
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Champs M. PIGNEUR
Champs Mme DELUZARCHE	Davayat M. CHOMET	Davayat M. CHAMALET	Gimeaux M. GUILLOT
Gimeaux M. COHADE	Montcel Mme FALEMPIN	Montcel M. MOMPIED	Jozerand M. CHANEBOUX
Jozerand M. TARDIF	Prompsat M. SECOND	Prompsat M. MOREL	St Hilaire la Croix M. FAVODON
St Hilaire la Croix M. BERTHE	Teilhède M. BERAUD	Saint Myon M. MUSELIER	Saint Myon M. MICHEL
Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGEE	Davayat	Teilhède